

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences

Séance du 13 septembre 2024

1. Délégation des mesures nouvelles RH

Une partie de la dotation populationnelle 2024 est dédiée aux mesures nouvelles RH. Lors du dernier CCAR-U plénier, il a été voté que ces crédits seraient délégués en C2 2024. Il a alors été demandé au CCAR-U son avis sur la clé de répartition de ces crédits.

Le ministère préconise l'utilisation de la dotation populationnelle 2023 ou de la SAE 2022. Cependant, la SAE 2023 est de meilleure qualité. Il a été rappelé en séance que les établissements ont été accompagnés dans le remplissage de la SAE, notamment du fait que la base soit soumise à validation de l'Agence. Cependant, malgré plusieurs relances, tous les établissements ne modifient pas leurs déclarations initiales et des erreurs perdurent.

Le CCAR-U émet l'avis d'une délégation des mesures RH au prorata de la SAE 2023.

La Présidente du CCAR.U

signé

Docteur Agnès RICARD-HIBON